



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 822/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

20 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 822/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL
(OU BENEVOLES) AU SEIN DES SERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la commune peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel des diverses activités,

Considérant qu'un collaborateur occasionnel du service public ou bénévole est par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction,

Considérant que la commune entend pouvoir recourir à des bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée et dans les diverses activités de service public réalisées au sein des services municipaux.

Considérant que l'intervention du bénévole est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité. Néanmoins, la collectivité pourra mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole l'exercice de son activité.

Considérant qu'en cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'accueil de collaborateurs occasionnel ou bénévoles au sein des services de la collectivité ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention type d'accueil de bénévoles auprès des services ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur occasionnel qui participera aux activités de service public réalisées au sein des services de la ville.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON

Le Maire
Yann BOMPARD